



# Permis de recherche et conditions

Information à l'intention des collaborateurs  
en vue de la conformité aux conditions de l'Agence  
de réglementation de la lutte antiparasitaire

Vous expérimentez une nouvelle utilisation ou un produit non homologué au Canada? **Attention! Les permis de recherche peuvent comporter des conditions très spécifiques.** Il est donc important de savoir comment utiliser le produit en question et la culture traitée.

## *DEMANDEZ AU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE :*

- ✓ une copie de l'étiquette du produit expérimental
- ✓ une liste des conditions spéciales rattachées au permis
- ✓ une affiche pour installer au site expérimental

## *POINTS SUR LESQUELS LE REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE DEVRAIT VOUS INFORMER :*

### **Pouvez-vous vendre la récolte pour la consommation humaine ou animale?**

Certaines denrées traitées avec des produits expérimentaux ne peuvent être vendues, à moins que ce ne soit pour être réensemencées.

### **Quelle superficie de champ pouvez-vous traiter?**

La superficie de traitement peut être limitée, p. ex., deux hectares. La limite peut être de 20 % de la superficie totale du champ récolté.

### **Est-il possible de faire une application aérienne?**

La plupart du temps, seule l'application au sol est permise.

### **Y a-t-il des zones tampons à observer?**

Par exemple, vous devrez peut-être faire les applications en respectant une certaine distance des points d'eau.

## ✓ VÉRIFIER LES POINTS SUIVANTS :

### 1. LE PRODUIT

- Est-ce le bon produit à utiliser?
- Quelles sont les précautions à prendre pour manipuler le produit de façon sécuritaire?
- Comment doit-on éliminer le contenant ou les produits non utilisés?
- Le cas échéant, quelle est la bonne méthode de mélange en cuve?

### 2. LA CULTURE/LE SITE

- Est-ce la bonne culture et le bon site à traiter?
- Est-ce la bonne superficie à traiter?
- Est-ce que les affiches sont bien posées?
- Comment doit-on se défaire de la récolte traitée?

### 3. L'APPLICATION

- Est-ce la bonne méthode d'application?
- Quel est le bon délai d'attente avant récolte?
- Est-ce le bon nombre d'applications?
- Est-ce le bon taux d'application?
- Est-ce le bon temps pour traiter?



Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
2250, promenade Riverside  
Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire  
Téléphone : 1-800-267-6315  
De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799\*  
\*Frais d'interurbain  
Télec. : (613) 736-3798  
Internet : [www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla)